

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue le **mardi 12 novembre 2024 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

**PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Comeau, maire  
Madame Denise Bergeron, conseillère  
Madame Diane Boyer, conseillère  
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère  
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller  
Monsieur Sam Ierfino, conseiller  
Monsieur René Lecavalier, conseiller

**AUTRE PRÉSENCE :**

M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES**

2024-11-292

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'ouvrir la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**

Personne ne s'est manifesté à la période de parole au public.

2024-11-293

**DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

**2024-11-294 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2024-11)**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2024-11 pour le mois d'octobre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-295 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois d'octobre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-296 AUTORISATION DE RENOUVELER LES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DE « PG SOLUTIONS »**

Considérant l'offre de services de l'entreprise « *PG Solutions* » pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrats, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 auprès de « *PG Solutions* » pour une somme de 84 081,20 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-136-00-417.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-297

**APPUI À LA TPECS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61, ÉDICTANT LA LOI SUR LA MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF**

Considérant que le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal ;

Considérant que la loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement ;

Considérant que le territoire de la CMM dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif ;

Considérant les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM ;
- un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance ;
- un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM ;
- un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM ;

Considérant le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale ;

Considérant que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus ;

Considérant la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal ;

Considérant le dépôt du projet de loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault ;

Considérant que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur ;

Considérant que le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel  
Denise Bergeron

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation.

De demander l'engagement de l'administration de la TPECS et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

De s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

De demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport ;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

De transmettre la présente, pour appui, aux MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

De transmettre la présente à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-298

**RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ÉLARGISSEMENT DES ROUTES LORS DE TRAVAUX DE PAVAGE**

Considérant qu'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec ;

Considérant que l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage ;

Considérant que le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé ;

Considérant qu'il s'agit de routes généralement achalandées, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Hugo Gendreau  
René Lecavalier

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant.

De transmettre une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Maryline Picard, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-299

**RÉSOLUTION D'APPUI - RÉVISION RELATIVE AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION À LA SUITE DE PLUIES TORRENTIELLES OU D'AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES**

Considérant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées ;

Considérant que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Considérant que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) ;

Considérant que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer ;

Considérant que la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles envoyée à l'élimination à la suite de la tempête, mais que plusieurs tonnes de matières résiduelles ont été tout de même acheminées à l'élimination ;

Considérant que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance ;

Considérant que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques ;

Considérant que la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Diane Boyer  
Denise Bergeron

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024.

De transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales de la MRC ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions Vaudreuil et de Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-300**

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - RUE DE LA FALAISE**

Considérant la recommandation de la Sécurité publique et du Service des travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le transport en commun par autobus scolaire dans ce secteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger les opérations de déneigement dans ce secteur, il est

PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron  
Sam Ierfino

De procéder aux modifications suivantes à la signalisation :

- installation de panneaux d'interdiction de stationner du côté sud de la courbe sur rue de la Falaise à la hauteur des adresses 819-821.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-301

**ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRATS À DIVERS FOURNISSEURS  
À LA SUITE DE LA TEMPÊTE DEBBY**

Considérant que les pluies diluviennes du vendredi 9 août 2024 ont affecté le sud du Québec en entier en tant qu'événement hydroclimatique historique ;

Considérant qu'au total environ 190 mm de pluie sont tombés sur Pincourt et, malgré le déploiement de plusieurs mesures préventives, qu'une inondation par refoulement et/ou infiltration est survenue au niveau de plusieurs secteurs de la Ville ;

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir prioritairement les citoyens affectés par ladite tempête et d'alléger le fardeau financier de ceux-ci par les moyens qui s'offrent à lui, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'octroi de contrats suivant la tempête Debby, auprès de divers fournisseurs, pour une somme totale de 167 128,18 \$, toutes taxes incluses, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Éventualités » et de les imputer au poste budgétaire 02-230-01-695.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-302

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BORNE INTERACTIVE  
MODÈLE 55-B - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ  
« INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DE RÉSEAUX »**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une borne interactive modèle 55-B auprès de « NUMMAX (*Libertevision*) » pour la somme maximale de 6 384,56 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Informatique et amélioration de réseaux » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-40-049.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

2024-11-303

**DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS  
D'OCTOBRE 2024**

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois d'octobre 2024 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-304

**DÉPÔT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DU RAPPORT DES AUDITEURS SUR LE RELEVÉ DES COÛTS D'OPÉRATION DU SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt des informations financières et du rapport des auditeurs sur le relevé des coûts d'opération du Service d'urgence et de protection incendie pour l'exercice financier 2023, le tout tel que préparé par la firme « *BCGO S.E.N.C.R.L.* », Société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-305

**DÉPÔT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DU RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES RENSEIGNEMENTS AUX COÛTS AFFÉRENTS AUX OUVRAGES COMMUNS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De reconnaître le dépôt des informations financières et du rapport des auditeurs sur les renseignements relatifs aux ouvrages communs d'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2023, tel que préparé par la firme « *BCGO S.E.N.C.R.L.* », Société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-306

**AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT**

Considérant les autorisations accordées à la Trésorière en vertu du *Règlement 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement, pour les mois de septembre et octobre 2024, pour un montant de 11 016,26 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ





**2024-11-310 OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 939**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'autoriser l'ouverture, par la trésorière, de la marge de crédit temporaire pour le règlement suivant :

R939 *Règlement numéro 939 décrétant un emprunt de 1 230 000 \$ pour la réfection de la ventilation de l'usine de traitement des eaux usées*

D'autoriser le maire et la trésorière à signer les contrats de prêt pour la marge de crédit temporaire dudit règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-311 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT ET AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART 2025 DE LA VILLE DE PINCOURT**

Considérant la résolution 2024-10-094 de la Régie de l'eau de l'île Perrot adoptant le budget 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* les villes membres doivent adopter le budget 2025 de la Régie de l'eau de l'île Perrot par voie de résolution, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'adopter le budget 2025 de la Régie de l'eau de l'île Perrot et d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Pincourt pour l'année 2025 pour une somme de 2 099 955 \$.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires 02-412-00-810 et 02-412-00-920.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**2024-11-312 OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION, D'APPORT D'AIR FRAIS ET DE CLIMATISATION À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - AO 2024-005 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 939**

Considérant le processus d'appel d'offres 2024-005 qui s'est terminé le 10 septembre 2024 ;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Considérant les offres reçues et leur analyse par un comité :

Firmes ayant soumissionné	Soumission conforme	Coût (taxes inc.)	Rang
RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON	Oui	1 006 125,14 \$	1
GESTION SEPTEM INC.	Oui	1 351 761,08 \$	2

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'octroyer un contrat pour la mise à niveau des systèmes d'évacuation, d'apport d'air frais et de climatisation de l'usine de traitement des eaux usées auprès de « RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON » pour la somme de 1 006 125,14 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt numéro 939* à être certifié conforme et, dans l'intervalle, à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-400-40-939.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-313

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-09-251 - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR FRONTAL À GAZON AVEC BALAI ROTATIF DE PATINOIRE**

Considérant la résolution 2024-09-251 adoptée à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 pour l'octroi de contrat pour l'achat d'un tracteur frontal à gazon avec balai rotatif de patinoire à « *Les Produits Turf Care Canada* », dont la dépense est financée à même le fonds de roulement, il est

PROPOSÉ PAR Sam Ierfino  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'amender la résolution 2024-09-251 concernant l'octroi de contrat pour l'achat d'un tracteur frontal à gazon avec balai rotatif de patinoire à « *Les Produits Turf Care Canada* » afin de remplacer la somme de 96 199,58 \$ par la somme de **101 057,28 \$**.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-314

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT AU PARC OLYMPIQUE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »**

Considérant la demande de prix auprès de divers fournisseurs ;

Considérant les offres reçues et leur analyse, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour l'aménagement de cases de stationnement au parc Olympique auprès de « *LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC.* » pour la somme de 7 467,63 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-042.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-315

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-06-175 - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant la résolution 2024-06-175 adoptée à la séance extraordinaire du 27 juin 2024 concernant l'achat de mobilier de bureau pour la salle de conférence de l'hôtel de ville auprès de « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », dont la dépense est financée par le fonds de roulement ;

Considérant la nécessité de remplacer les bases des trois postes de travail par un système à hauteur ajustable, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'amender la résolution 2024-06-175 concernant l'achat de mobilier de bureau pour la salle de conférence du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville auprès de « LIBRAIRIES BOYER LTÉE » afin de remplacer la somme de 26 088,22 \$ par la somme de **33 347,60 \$**.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-316

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE RESURFAÇAGE DE L'ASPHALTE SUR LA RUE EDGEWATER - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'octroyer un contrat pour le resurfaçage de l'asphalte sur la rue Edgewater auprès de « LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. » pour la somme de 14 803,03 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-042.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-317

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DES RUES LEDUC ET OUMET - AO 2024-007 (TECQ)**

Considérant le processus d'appel d'offres 2024-007 INV qui s'est terminé le 31 juillet 2024 ;

Considérant l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Considérant les offres reçues et leur analyse par un comité :

Firmes ayant soumissionné	Soumission conforme	Coût (taxes inc.)	Rang
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	Oui	60 361,88 \$	1
CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE CDGU INC.	Oui	79 332,75 \$	2

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts des rues Leduc et Ouimet auprès de « *SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.* » pour la somme de 60 361,88 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-943.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-318

**OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 3 SYSTÈMES GPS POUR LES CONTRÔLEURS ASC3 ET COBALT SUR LE BOULEVARD CARDINAL-LÉGER ET L'INSPECTION DES INTERSECTIONS**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de trois (3) systèmes GPS pour les contrôleurs ASC3 et Cobalt sur le boulevard Cardinal-Léger auprès de « *TechX Électrique Inc.* » pour la somme de 3 737,55 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour l'inspection des intersections de la ville, la reprogrammation des décomptes numériques, l'établissement d'une base de données des contrôleurs et le plan du phasage et des temps auprès de « *TechX Électrique Inc.* » pour la somme de 6 668,55 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de les imputer au poste budgétaire 22-300-10-641.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-319

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS INCITATIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 - AO INV 2024-011**

Considérant l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-011, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements incitatifs suivants :

- Complexe sportif situé au 160, boulevard Pincourt ;
- Golf situé au 475, avenue Forest ;
- Parc Olympique sur l'avenue Lussier ;
- Parc René-Lévesque situé au 600, chemin Duhamel ;
- Parc D'Ambrosio situé au 998, chemin Duhamel ;
- Parc Bellevue, tennis situé face au 54, 9<sup>e</sup> Avenue ;
- Parc Bellevue sur l'avenue Mgr-Langlois ;
- Parc Shamrock situé sur la rue Shamrock face à la rue Martel ;
- Parc Olympique, piscine sur le boulevard Olympique ;

à « *LES SERRES GABRIEL ET FILS* », pour la saison hivernale 2024-2025, pour la somme de 11 376,21 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-799-00-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-320

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES ÉCOLES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 - AO INV 2024-012**

Considérant l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-012, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'octroyer le contrat de déneigement des stationnements de l'école secondaire du Chêne-Bleu, des écoles primaires St-Patrick et Edgewater à l'entreprise « *LES SERRES GABRIEL ET FILS* », pour la saison hivernale 2024-2025, pour la somme de 50 525,76 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-799-00-521.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

2024-11-321

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-09-253 - TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE NIVELLEMENT DU TERRAIN AU PARC SHAMROCK**

Considérant la résolution 2024-09-253 adoptée à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 pour l'octroi d'un contrat à « *EXCAVATION MONTPETIT INC.* » pour des travaux d'excavation et de nivellement du terrain au parc Shamrock ;

Considérant l'ajout et l'installation d'un poteau supplémentaire afin de bien ancrer le panneau de pointage au parc Shamrock pour une meilleure stabilité, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'amender la résolution 2024-09-253 afin de modifier la somme de 17 821,13 \$ par la somme de **19 200,83 \$**.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-322

**OCTROI DE CONTRAT POUR LES FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE 30 BOLLARDS ANTI-VANDALISME 8W 7.4V/10AH AVEC PANNEAUX SOLAIRES AU PARC OLYMPIQUE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS D'INVESTISSEMENT EN PARC »**

Considérant la recommandation de la Commission de développement social, des services communautaires, des loisirs et de la culture prise lors de la réunion du 13 mai 2024, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'octroi de contrat pour les fourniture, livraison et installation de 30 bollards anti-vandalisme 8W 7.4V/10AH avec panneaux solaires au parc Olympique auprès de « *SOLIDeI Canada Inc.* » pour la somme maximale de 58 292,33 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets d'investissement en parc » et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-10-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-323

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE SERVICE DE POPOTE ROULANTE**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser la signature de la nouvelle entente de service à intervenir entre la Ville de Pincourt et le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges pour le service de popote roulante, laquelle remplace celle signée et datée de 2017 qui devient nulle et non avenue.

De renouveler annuellement cette entente, sous réserve d'une approbation par le conseil municipal de la Ville.

De financer cette dépense à même le budget d'opération et de l'imputer au poste budgétaire 02-790-00-919.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-324

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET CONCEPTIONS SNOTECH INC. POUR DES SERVICES D'ENNEIGEMENT MOBILE, DE CONCEPTION, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN AU PARC OLYMPIQUE**

Considérant la recommandation de la Commission de développement social, des services communautaires, loisirs et culture en date du 21 octobre 2024, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la signature du contrat entre la Ville de Pincourt et « *Conceptions Snotech Inc.* » pour des services d'enneigement mobile, de conception, d'aménagement et d'entretien d'une butte à glisser et d'un parc à neige dans le parc Olympique incluant le service optionnel de l'entretien du parc Taillon pour la somme de 24 202,24 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 02-750-00-513.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-325

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et services communautaires et/ou la cheffe de division - Loisirs, culture et événements à présenter, pour et au nom de la Ville de Pincourt, une demande de subvention au programme « *Aide aux initiatives de partenariat* » pour conclure une entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois (3) ans.

D'assumer, à même le budget d'opérations, la portion non subventionnée au montant de 30 000 \$, soit 10 000 \$/année, des coûts associés à ce projet.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE**

2024-11-326

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE PINCOURT ET DE LA JOURNÉE DES POMPIERS 2025**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'octroyer le contrat pour la location de la scène dans le cadre de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers du 9 août 2025 auprès de « *STAGELINE DIVISION LOCATION* » pour la somme de 21 557,81 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-227-00-496.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



**GREFFE ET COMMUNICATIONS**

**2024-11-327**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 509-16* lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, sous la résolution 2024-10-286, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter le *Règlement numéro 509-16 modifiant le Règlement numéro 509, tel qu'amendé, concernant l'augmentation du fonds de roulement.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-328**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 939 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 230 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA VENTILATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 939* lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, sous la résolution 2024-10-287, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'adopter le *Règlement numéro 939 décrétant un emprunt de 1 230 000 \$ pour la réfection de la ventilation de l'usine de traitement des eaux usées.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2024-11-329**

**AVIS DE MOTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 940, 941, 942 ET 577A-2025 DÉCRÉTANT DIVERS TAUX DE TAXE ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2025**

Mme la conseillère Diane Boyer annonce que les règlements suivants seront déposés à la table du conseil à une séance subséquente pour être adoptés ultérieurement :

- *Règlement numéro 940 décrétant l'imposition des taux de taxe foncière générale pour l'année fiscale 2025;*
- *Règlement numéro 941 décrétant le tarif pour le service de ramassage, transport et disposition des déchets, déchets recyclables, résidus alimentaires et matières organiques pour l'année fiscale 2025;*
- *Règlement numéro 942 fixant la taxe d'eau et le tarif pour le service d'égouts pour l'année fiscale 2025;*
- *Règlement numéro 577A-2025 décrétant l'imposition d'une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, pour acquitter, en 2025, la quote-part de la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'île Perrot.*

2024-11-330

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2025**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Pincourt a l'obligation de tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du *Règlement numéro 843 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Pincourt*, les séances se déroulent les deuxièmes mardis de chaque mois à 19 heures, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Pincourt pour l'année 2025, débutant à 19 heures, tel que présenté ci-dessous :

- Mardi 14 janvier
- Mardi 11 février
- Mardi 11 mars
- Mardi 8 avril
- Mardi 13 mai
- Mardi 10 juin
- Mardi 8 juillet
- Mardi 12 août
- Mardi 9 septembre
- Mardi 14 octobre
- Mardi 11 novembre
- Mardi 9 décembre

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-331

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PINCOURT**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-332

**AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER D'ARCHIVAGE POUR L'ANNÉE 2024**

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, à procéder à la destruction de documents en conformité avec le calendrier d'archivage pour l'année 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-333

**NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'ART MURAL PUBLIC**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'art mural public de la Ville :

- Diane Boyer
- Richard Dubois
- Francis Hamel
- Simon Grenier
- Pascale Montpetit

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-334

**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE**

Considérant que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie la Charte de la langue française, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant que cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

Considérant que, dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

Considérant qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique une politique linguistique de l'État doit adopter une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De confirmer que la Ville de Pincourt a recours aux facultés prévues aux articles 23 à 26 de la Charte de la langue française qui encadrent l'utilisation d'une autre langue que le français par un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte.

Que ces articles portent sur la langue de l'affichage, des documents, de la prestation de services, de l'utilisation des moyens technologiques, des communications internes, des communications avec d'autres organismes reconnus, de même que sur la langue employée dans la dénomination, les avis publics, les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux des assemblées délibérantes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-335

**APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION CADASTRALE -  
LÉVEILLÉ & GASCON ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'approuver les documents cadastraux préparés par M. Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 27232 en date du 26 avril 2024 concernant le lot portant le numéro cadastral 3 583 961, propriété de la Ville de Pincourt.

D'accepter que M. Léveillé effectue les modifications requises afin que la requête soit conforme aux instructions du Ministre responsable du cadastre et ainsi régulariser l'erreur s'étant glissée lors de la rénovation cadastrale dans la délimitation du boul. Cardinal-Léger.

De consentir à la modification cadastrale telle que déposée et d'autoriser M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, DGA et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, tout document d'approbation relié à ce dossier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-11-336

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE  
LA VILLE DE PINCOURT ET LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE BELLEVUE  
POUR L'UTILISATION DU SITE DE NEIGES USÉES DE LA VILLE DE  
PINCOURT POUR LA SAISON 2024- 2025**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron  
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation du site de neiges usées de la Ville de Pincourt pour la saison 2024-2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 40 et s'est terminée à 19 h 50.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-11-337**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 19 h 50.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

---

M. CLAUDE COMEAU  
MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ  
DGA ET GREFFIÈRE